



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS



BASSIN DU LOT

Résumé non technique

PAPI COMPLET et PAPI d'INTENTION 2

Mars 2019



Un PAPI COMPLET et un nouveau PAPI d'INTENTION

Sur le bassin versant du Lot, **un premier PAPI d'Intention** a été labellisé en avril 2014. D'une durée de deux ans, il a permis d'accroître la connaissance de l'aléa et des enjeux vulnérables sur le territoire, identifiant également des aménagements à mettre en œuvre localement pour réduire le risque, tout en préservant l'environnement et les milieux aquatiques. Les **42 actions prévues** ont été pilotées par une quinzaine de maîtres d'ouvrage (Entente Lot, Syndicats de rivière, EPCI, communes). Il s'est achevé le 31 décembre 2016, mais certaines études se sont poursuivies en 2017 pendant la période de concertation et d'élaboration du dossier du PAPI Complet.

Au cours de l'année 2017, de nombreuses réunions de restitution des études hydrauliques au stade avant-projet ou projet ont eu lieu lors de **comités techniques ou de pilotage**, dont l'objet était d'analyser les aménagements étudiés par les bureaux d'étude et de choisir les solutions les plus pertinentes à mettre en œuvre.

En parallèle, des **commissions géographiques de sous bassins** ont été animées par les chargés de mission pour exposer aux partenaires territoriaux les modalités liées au PAPI. L'objectif était de leur présenter les actions éligibles dans un dossier PAPI, outre les pistes d'actions étudiées par les bureaux d'études (focus sur les axes 1, 2, 3 et 5). Il était aussi important pour le SMBL **d'animer un processus de concertation avec les territoires peu mis en valeur dans le PAPI d'intention 1 (Lot aval et Truyère)**. Ainsi, certaines réunions bilatérales ont été menées avec des communes ou communautés de communes permettant un rapprochement avec les services techniques locaux.

Dans le **montage de ce premier dossier de PAPI Complet**, les besoins relatifs à la protection contre les crues sur le bassin ont été recensés au travers de la connaissance du SCPI, des études et actions du PAPI d'Intention 1, et de la concertation avec les maîtres d'ouvrages et acteurs locaux. Cette dernière s'est déroulée en parallèle de l'élaboration des SLGRI pour une meilleure cohérence entre ces documents.

Déposé le 27 décembre 2017 (78 actions - 33,5 M€ HT), le dossier a fait l'objet d'une instruction par l'État et a été **présenté devant les instances de labellisation** : la Commission de Bassin Adour-Garonne (CIB) et la Commission Mixte Inondation (CMI). Suite à cette dernière, **le PAPI Complet a été ajourné** aux motifs de maîtrises d'ouvrage imprécises sur plusieurs actions et du manque de maturité sur certaines.

Le SMBL a ainsi été invité à travailler sur ces points bloquants en vue de présenter un nouveau dossier remanié et plus abouti. Conformément aux discussions engagées avec les services de l'État, ont été déposés le 20 septembre 2018 :

- Un **PAPI COMPLET** : pour les projets de travaux prêt à démarrer ;
- Un **PAPI d'INTENTION 2** : pour finaliser les études entamées dans le premier PAPI d'Intention et d'inscrire les nouvelles études envisagées.

Le **périmètre** de ces deux dossiers **est identique** et à l'échelle du bassin versant du Lot, de manière à ne pas rompre la dynamique d'ensemble.

Ces PAPI d'intention et complet ont été présentés en CIB le 8 novembre 2018, puis labellisés le 13 décembre 2018 par la CMI à Paris. Les programmes affichent 3,4 M€ d'études sur 2019 – 2021 et 28,1 M€ de travaux sur 2019 – 2025. En France, cette superposition de deux PAPI sur un même territoire et sur une même période est un cas unique.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le Lot prend sa source au pied du Mont Lozère à 1 214 m d'altitude et conflue avec la Garonne après avoir parcouru 495 km.

Quelques chiffres concernant le bassin versant...



- Une superficie totale de **11 500 km²**
- **5 départements** : Aveyron, Cantal, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère
- **3 régions** : Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine
- **643 communes** pour une population permanente de plus de **360 000 habitants** et une population saisonnière supérieure à 200 000 personnes
- Une densité moyenne de **35 habitants par km²**
- **6 000 km** de cours d'eau, dont les 495 km de la rivière du Lot, les 170 km de la Truyère, les 101 km du Célé et plus de **3 500 ha** de plans d'eau

Le bassin versant du Lot

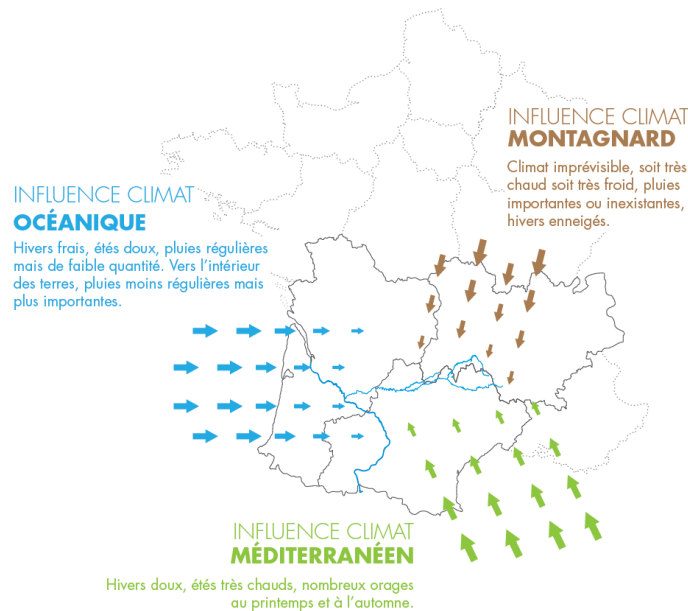
L'amont du bassin, où s'écoulent le Lot et son affluent principal la Truyère, se caractérise par des versants abrupts et des altitudes élevées, dont le point culminant est le « Plomb du Cantal » à 1 832 m d'altitude. Une fois passé Entraygues-sur-Truyère, le Lot traverse un secteur de gorges marqué jusqu'à la confluence avec le Dourdou, en amont du bassin de Decazeville. Au fil de l'eau, des plateaux et plaines alluviales se succèdent jusqu'à l'embouchure du Lot qui se jette dans la Garonne au droit d'Aiguillon, à une altitude de 23 m.

Le bassin versant du *Lot* est partagé entre les **formations métamorphiques** imperméables de la partie *Lot* amont et *Truyère*, et les **formations sédimentaires et calcaires** de la partie médiane et aval.

La **pluviométrie moyenne annuelle** s'établit autour de **700 mm/an** avec un gradient d'Ouest en Est marqué (500 mm/an à l'aval, contre 1 200 mm/an sur l'amont). Le *Lot* amont, la *Truyère*, la Margeride ou encore l'Aubrac connaissent les cumuls les plus importants.

L'étendue du bassin versant et sa localisation au Sud-ouest du Massif Central lui confère pas moins de trois influences climatiques :

- Un **climat méditerranéen** sur l'extrême Sud-est du bassin ;
- Un **climat** à l'influence **océanique** sur une large moitié Ouest du bassin ;
- Un **climat montagnard** sur les reliefs de Lozère, du Cantal et de l'Aveyron.



Les différentes influences climatiques sur le bassin du Lot

Cinq unités hydrologiques de référence découpent le territoire en sous-bassins : le *Lot* Amont, la *Truyère*, le *Lot* Moyen, le *Célé* et le *Lot* Aval.

Les **principaux affluents** du *Lot* sont par ordre d'importance :

- o la *Truyère* (3 286 km²) - affluent rive droite ;
- o le *Célé* (1 290 km²) - affluent rive droite ;
- o le *Dourdou* (599 km²) - affluent rive gauche ;
- o la *Colagne* (465 km²) - affluent rive droite ;
- o la *Lède* (440 km²) - affluent rive droite.

La surface d'apport du bassin évolue principalement sur la partie médiane du *Lot* grâce aux confluences successives avec la *Truyère*, le *Dourdou* et le *Célé*.

À l'échelle du bassin versant, les **forêts couvrent près du tiers des terrains naturels**. Un autre tiers comprend les **prairies, pelouses et pâturages naturels**. Près de 30% du territoire est réservé à la **production agricole** (zone agricole, terre arable et cultures permanentes). Enfin, parmi le faible pourcentage restant, les territoires **urbanisés** ne représentent que **1,6 %** des 11 500 km² de superficie du bassin.

LE RISQUE INONDATION

Les crues engendrées sur le bassin vont dépendre de configurations météorologiques bien spécifiques. En outre, elles n'impactent pas les différents secteurs du bassin versant de la même manière. On trouve alors trois types de crues : **océaniques, cévenoles et méditerranéennes complexes**.

- Les crues océaniques : interviennent généralement entre l'automne et le printemps. Elles sont le **résultat de l'enchaînement de passages pluvieux** provenant de l'Atlantique, saturant peu à peu les sols. Dans cette configuration, les crues **sont quasi-inexistantes sur l'amont** du bassin. En effet, les précipitations de l'ouest sont atténuées par les reliefs du Cantal et de l'Aubrac. Résultat, les crues débutent en amont d'Entraygues et peuvent être marquées sur le *Lot*, le *Dourdou* et le *Célé*.

- Les crues cévenoles : surviennent principalement l'automne. Les **vents de Sud chargés en humidité** et provenant de la Méditerranée rencontrent les premiers versants du Massif Central et **déversent d'importantes quantités de pluies**. Ce phénomène touche essentiellement **l'amont du bassin** (département de la Lozère), mais peut parfois s'étendre jusqu'au département voisin de l'Aveyron. Des **crues remarquables** peuvent ainsi concerner le *Lot*, la *Colagne* et le haut bassin de la *Truyère*. Celles-ci se propagent ensuite vers l'aval en gardant **un caractère majeur jusqu'à la confluence Lot-Truyère**. Ensuite, **en l'absence d'apports intermédiaires**, ce type d'évènement devient **moins important sur le reste du bassin**.

- Les crues dites « méditerranéennes complexes » : sont le résultat de la **conjonction des deux phénomènes** évoqués précédemment. Dans cette configuration, la combinaison des pluies cévenoles et océaniques contribue à rendre les **crues particulièrement fortes et même exceptionnelles sur tout l'amont du bassin**, jusqu'à la partie médiane du *Lot* (jusqu'au droit de Decazeville). **Plus à l'aval, les crues sont de moindre ampleur**.

Les crues sur le bassin versant du *Lot* sont répertoriées depuis déjà plusieurs siècles. La plus ancienne recensée est celle de novembre 1705. Les crues d'**octobre 1920, mars 1927, novembre 1994** et **décembre 2003** sont particulièrement connues par la population du fait de leur ampleur et de leur intensité.

Outre ces crues historiques, deux évènements marquants en date de **1996** et de **2010** ont concerné le *ruisseau du Bartassec* sur l'entrée Sud de Cahors.

Le **dernier évènement majeur** qui s'est produit sur le bassin est la crue de **décembre 2003**. Elle est la conséquence de la conjugaison de deux évènements : **plusieurs jours de précipitations** générant des cumuls de pluie supérieurs à 150 mm **sur la partie Lozérienne** du bassin, et une **reprise des précipitations** le 3 décembre **sur plus de deux tiers du bassin** versant du *Lot*. L'évènement météorologique est considéré comme remarquable, et qualifié de « méditerranéen complexe ».

Les périodes de retours qui lui sont associées sont les suivantes :

- Crue de retour **100 ans sur le Lot amont et ses affluents** ;
- Crue de retour **50 ans sur la Truyère amont** ;
- Crue de retour comprise entre **20 et 100 ans sur le Lot moyen** ;
- Crue de retour comprise entre **10 et 20 ans sur le Célé et le Lot aval**.

Il est aussi à rappeler que les **niveaux des retenues pour l'hydroélectricité** sur l'amont du bassin étaient **exceptionnellement bas** par rapport au niveau normal d'exploitation. Il est estimé que **60 % du débit de pointe** de la *Truyère* **a été réduit** par la présence des barrages. Sans cette configuration atypique en 2003, la ville de Cahors aurait connu une crue d'occurrence centennale au lieu d'une crue d'occurrence vicennale.



Débordements à Mende (photo de droite) et dégâts engendrés à Entraygues-sur-Truyère (photo de gauche) suite à la crue de décembre 2003



Inondation du Lot à Laroque Bouillac dans l'Aveyron (photo de gauche) et débordements sur la partie Lot-et-Garonnaise du bassin (photo de droite)

HISTORIQUE DES ACTIONS

Depuis sa création, le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a toujours porté une attention particulière au risque inondation sur son territoire.

À l'origine, l'Association pour l'Aménagement de la vallée du Lot est le début d'une opération interdépartementale et interministérielle en France appelée « Lot rivière claire ». Les objectifs affichés étaient la meilleure connaissance de l'écologie des grandes rivières et le développement économique de la vallée. S'est ensuite posée la question des étiages sur le Lot. Assurer le développement des différentes activités économiques tout en veillant au respect des exigences écologiques des milieux est resté une priorité pour l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot.

En février 2011, **l'Entente obtient le label « Etablissement Public Territorial de Bassin »** (EPTB), dont l'objet est de faciliter à l'échelle du bassin hydrographique la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau. Afin de mener à bien cette mission, **un SCPI a été réalisé en 2009-2010**. Il est une référence tant pour sa partie diagnostic du territoire que pour le plan d'actions qu'il a proposé et qui a permis d'initier une démarche de PAPI.

Une démarche similaire, mais plus localisée, a également été menée par le Syndicat de rivière présent sur le Lot Amont (SMLD). Ces deux études d'amélioration de la connaissance et des enjeux du territoire, élaborées en étroite collaboration avec les structures de bassin (SAGE, Syndicats de Rivières, etc...), les services de l'État et les collectivités concernées, ont constitué la base du premier PAPI d'Intention portée à l'échelle du bassin versant du Lot entre 2014 et 2016.

LES ENJEUX

Les enjeux sont diversement répartis sur l'ensemble du bassin versant, malgré une tendance à se **concentrer sur les secteurs les plus urbanisés** que sont Mende, Espalion, Entraygues-sur-Truyère, Decazeville, Figeac, Cahors et Villeneuve-sur-Lot.

Parmi cette classe générale « enjeux », sont autant concernés des zones d'**habitations**, des **activités économiques**, des **équipements touristiques** et des **équipements publics**.

D'après l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) réalisée en 2011 par la DREAL, environ **12 000 habitants sont exposés** aux crues sur le bassin. Cela représente environ **3,2 % de la population permanente**, répartie sur un tissu urbain de 1 410 ha (soit **0,1 % du territoire artificialisé** qui est soumis à l'aléa).

Les zones d'activités économiques (commerces et industries) représentent 141 ha de superficie vulnérable.

Suite à la transposition de la Directive Inondation (DI) à l'échelle nationale, un état des lieux du risque d'inondation a été réalisé sur chaque grand district hydrographique. Sur le district Adour-Garonne, cette **Évaluation préliminaire du Risque Inondation** (EPRI) a permis d'identifier les secteurs à enjeux et de définir plusieurs **Territoires à Risque Important d'inondation** (TRI).

Deux TRI ont été identifiés sur le bassin versant du *Lot* :

- le **TRI de Mende-Marvejols** situé à l'amont et sujet aux débordements du *Lot* et de la *Colagne* ;
- le **TRI de Cahors** arrêté au titre des débordements du *Lot*.

Ces deux territoires regroupent **60 000 habitants** (16,1 % de la population du bassin) et recensent de nombreux enjeux : population vulnérable, activités économiques impactées, établissements utiles à la gestion de crise, réseaux perturbés, etc...

Chaque sous bassin possède sa propre sensibilité à l'aléa inondation.

- Sur le bassin de la *Truyère*, sous bassin le moins peuplé, 7,6 % des zones habitées sont sensibles aux inondations. Les activités **économiques et industrielles** sont **peu nombreuses** et essentiellement **localisées sur l'amont** du bassin.

- Sur le *Lot amont*, de part la présence de villes comme Mende, Marvejols et Espalion, la **part de la population** et la **surface urbanisée impactée sont plus importantes** : 15 % des zones habitées de ce sous bassin sont ainsi sensibles aux inondations. On ne compte pas moins de **3 700 emplois impactés** par d'éventuels débordements du *Lot* ou de la *Colagne*, **sur les 16 communes qui composent le TRI**. Ce sous bassin développe aussi une activité touristique importante, doublant la population sur la saison estivale et comptant de **nombreux campings inondables**.

- Sur le *Lot Médian et Moyen 46*, ce sont essentiellement les **zones industrielles et commerciales qui regroupent le plus d'enjeux**. Cela s'explique par la présence de bassins d'emplois importants, comme le **secteur de Decazeville**, ancien bassin industriel et houiller, où des entreprises importantes sont impactées par les débordements du *Riou Mort* et du *Riou Viou*. Elles représentant des centaines d'emplois vulnérables.

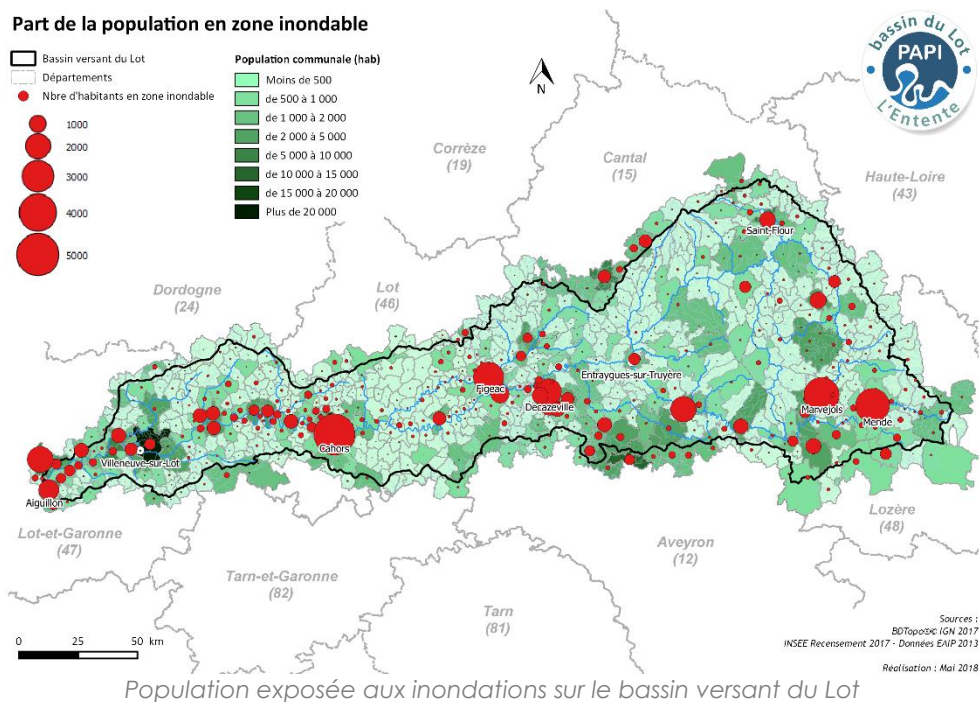
Cette unité hydrologique comprend également le **bassin de Cahors**, qui comptabilise 35 000 habitants dont près **d'un quart vivent en zone inondable**. Deux bassins **d'activités économiques majeurs** sont aussi menacés par le risque de débordement de cours d'eau : **l'entrée Sud de l'agglomération cadurcienne** dont les commerces sont installés sur le ruisseau du *Bartassec* et la zone d'activités de Labéraudie concernée par le *Lot*. Ainsi, le nombre d'emplois possiblement impactés s'élève à **8 300 pour les 14 communes du TRI** de Cahors.

- Sur le Célé, 92 ha de tissu urbain et 37 ha de zones commerciales/industrielles sont des surfaces potentiellement inondables. L'essentiel des **enjeux** se concentre autour des **communes de Maurs** (Cantal) et de **Figeac** (Lot).

En effet, Figeac concentre près de **1 000 habitants** en zone à risque, **soit 10 % de la population résidente** concernée par les débordements du Célé et du ruisseau du *Planiolles*. Celui-ci traverse une zone urbaine dense où des écoles, un hôpital et plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) sont recensés en tant qu'enjeux vulnérables. Au sud-ouest de la ville, la **zone d'activité de Lafarrayrie et de la Vigayrie** qui se situe dans le lit majeur du Célé constitue un enjeu économique de taille pour la commune figeacoise. Environ **1 600 personnes** y travaillent. C'est également un territoire où la part des activités touristiques est importante, avec plusieurs campings en zone inondable et une population saisonnière doublée.

- Sur le Lot Aval, moins de **4% du tissu urbain** est en zone inondable. Les **problématiques locales** découlent du **régime hydraulique torrentiel des affluents du Lot**, notamment la *Thèze*, la *Lémance*, le *Dor*, ou le *Boudouyssou*. Campings, EPR et zones d'activités sur les communes de Sainte-Livrade-sur-Lot, Castelmoron-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot sont menacés, pour ne citer qu'eux. À l'embouchure du Lot, le lit moyen est très large (2,5 km de largeur). Les enjeux en présence sont pour la plupart des **zones agricoles et des cultures maraîchères**.

D'après les conclusions du Schéma de Cohérence et de Prévention des Inondations (SCPI) de 2010, ce sont **36 Territoires à Risques qui ont été identifiés** selon les catégories d'enjeux suivants : enjeux humains, ERP, infrastructures indispensables aux besoins de la population, infrastructures et moyens économiques, milieux naturels sensibles.

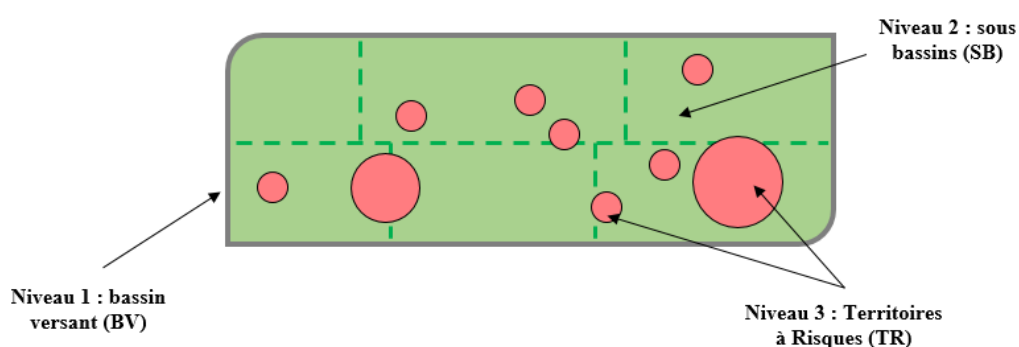


STRUCTURATION DU TERRITOIRE

En termes de prévention et de gestion du risque d'inondation, la structuration du bassin du Lot doit se comprendre comme un système de type « poupées russes », c'est-à-dire **une imbrication de plusieurs stratégies de sous bassin intégrées dans une stratégie globale de bassin versant.**

Trois échelles territoriales découpent le territoire :

- n°1 : le bassin versant (BV) ;
- n°2 : les sous bassins versants (SB) ;
- n°3 : les territoires à risque (TR) ;

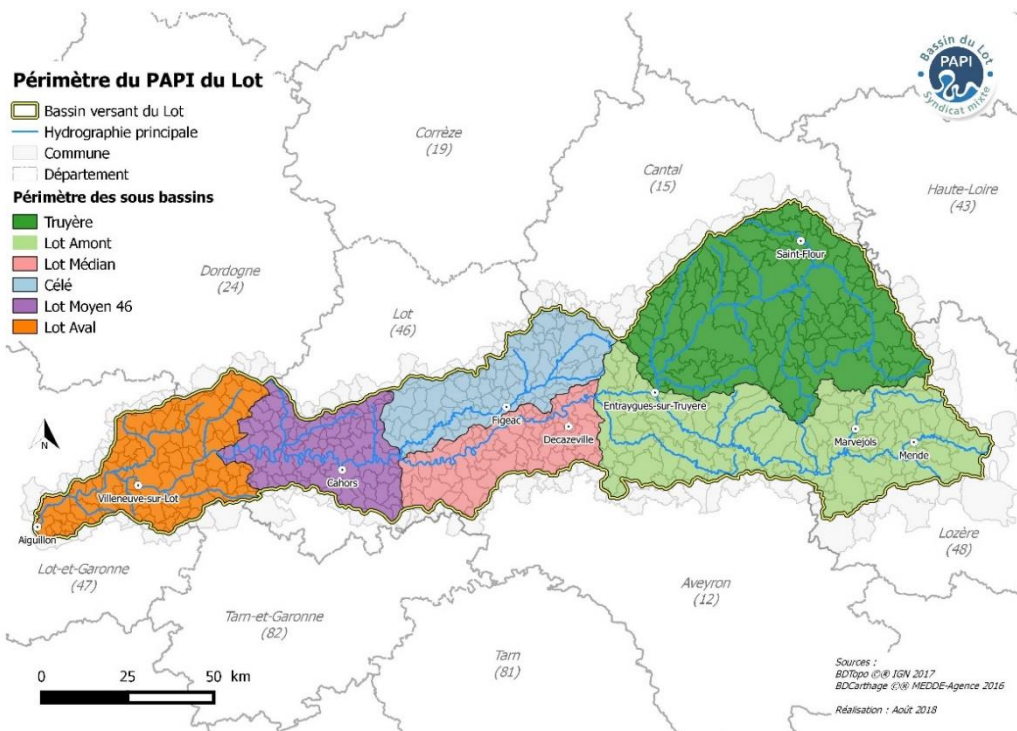


Les trois niveaux de découpage du bassin du Lot

Le **bassin versant (BV)** comprend 643 communes parmi lesquelles celles fortement impactées par le risque et celles concernées dans une moindre mesure. Dans un principe de solidarité amont-aval largement défendu par la politique nationale de prévention des risques, l'ensemble des communes doit être concerné par la stratégie de bassin. C'est pourquoi **le regard que porte l'EPTB Lot sur le bassin versant permet d'appréhender le territoire dans sa globalité, au regard des particularités locales, mais en maintenant une même dynamique de groupe** indispensable pour faire avancer l'ensemble des partenaires vers les mêmes objectifs.

Les **sous bassins versants (SB)** représentent des entités hydrographiques cohérentes. Ils sont au nombre de six sur le bassin du Lot.

Chaque sous bassin dispose d'une structuration différente adaptée aux enjeux et aux besoins locaux.



Les six sous bassins qui constituent le bassin versant du Lot

Le tronçon *Lot Aval* est historiquement géré par le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot** (Smavlot47). La partie amont est supervisée par le **Syndicat Mixte Lot Dourdou** (SMLD), porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) depuis décembre 2015 et d'un contrat de rivière 2018-2024. La partie Célé ainsi que la partie aveyronnaise du *Lot* sont supervisées par le **Syndicat Mixte du bassin Célé Lot-médian**, porteur à la fois d'un SAGE depuis mars 2012 et d'un contrat de rivière depuis juillet 2014.

Dans un double contexte d'arrivée de la compétence GEMAPI et de restructuration du territoire à travers le regroupement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), une organisation territoriale s'est dessinée ces dernières années sur le bassin versant du *Lot*.

- **L'Entente Interdépartementale du bassin du Lot**, de son ancien nom, a validé de nouveaux statuts et sa transformation en **Syndicat Mixte** à compter du 1^{er} janvier 2018, permettant de fait de conserver son label d'Etablissement Public Territorial de bassin (EPTB). Il est dorénavant nommé : **Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL)**.
- **Les syndicats mixtes futurs Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)** ont engagé des études juridiques et la consultation de leurs membres afin de pouvoir rapidement intégrer la compétence GEMAPI.

Ainsi :

- **Le Smavlot47 a validé ses nouveaux statuts le 15 mars 2018**, et par voie de délégation, porte l'exercice de la GEMAPI (et du volet hors GEMAPI) pour le compte de ses adhérents.
- **Le SmCLm a validé ses nouveaux statuts le 17 juillet 2018** (création du nouveau syndicat par arrêté inter-préfectoral le 26 novembre 2018), et prend en charge l'exercice de la GEMAPI pour le compte des EPCI du territoire. La dissolution du SM Diège et sa fusion avec le SmCLm ont pris acte au 1^{er} janvier 2019. Son périmètre d'action s'étend aujourd'hui sur les sous-bassins hydrographiques suivants : *Célé, Diège, Quercy Lot Médian, Riou Mort et Rouergue Lot Médian*.
- **Le SMLD porte l'exercice de la GEMAPI** pour le compte des communautés de communes adhérentes, qui lui ont toutes transférées la compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cependant, les territoires des syndicats ne couvrent pas la totalité du bassin, ce qui explique que **certains soient sans syndicat**, notamment sur la partie *Truyère* et sur le tronçon lotois du *Lot Moyen*. Sur ces territoires, le SMLB joue pleinement son rôle d'appui à la structuration du territoire. Un travail de concertation se poursuit pour arriver à une structuration cohérente dans l'exercice de la GEMAPI.

Les **Territoires à Risques (TR)** comprennent les territoires à dominante urbaine et péri-urbaine qui représentent des poches d'enjeux importants, c'est-à-dire, **les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)** retenus dans le cadre de la Directive Inondation, et **les territoires à risque de niveau secondaire** qui n'ont pas été retenus en tant que TRI, mais qui présentent des enjeux réels auxquels le PAPI doit apporter des solutions.

Parmi eux, il peut être évoqué : les secteurs d'Aiguillon à la confluence *Lot et Garonne*, de Villeneuve-sur-Lot en Lot-et-Garonne, de Figeac dans le Lot, de Decazeville et d'Espalion en Aveyron, de Mende en Lozère ou encore de Saint-Flour dans le Cantal.

Selon l'échelle, les actions à mettre en place seront distinctes :

- **À l'échelle du bassin versant**, on cherchera notamment à améliorer la connaissance de l'aléa, à harmoniser l'affichage des marqueurs temporels (repères de crue) et à renforcer la conscience du risque via la sensibilisation du public et la communication.
- **À l'échelle du sous bassin**, les actions techniques seront plutôt orientées vers l'amélioration de la surveillance et de l'alerte des crues, la diminution de la vulnérabilité par des diagnostics du bâti, la mise en œuvre de mesures de mitigation, ou encore le ralentissement des écoulements par la préservation des espaces naturels telles que les zones humides.
- **À l'échelle des territoires à risques**, qui est l'échelon le plus local, les actions les plus adaptées seront celles de réaliser les travaux d'aménagements pertinents financièrement et techniquement, mais également d'éviter d'aggraver la situation en orientant l'urbanisation hors des zones à risques.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'enjeu d'une stratégie globale est de réfléchir selon une logique de bassin, c'est-à-dire de concevoir le risque d'inondation de la source jusqu'à la confluence. Du fait de son étendue, le bassin du Lot fait l'objet d'une démarche interdépartementale que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot (SMBL) est le plus à même à coordonner.

Suite aux comités techniques et aux comités de pilotage sur la thématique des inondations, animés par le SMBL et ses partenaires, **cinq objectifs stratégiques ont émergé de la concertation. Ils sont le socle d'une stratégie globale sur le bassin du Lot** : ce sont des priorités partagées par l'ensemble des acteurs qui ont vocation à être transcrites à l'échelle des cinq départements, par le biais des deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations : **PAPI Complet** et **PAPI d'Intention 2**. **Ces cinq orientations stratégiques représentent les principes directeurs qui vont guider la mise en œuvre des PAPI sur le territoire.**

Elles traduisent aussi les orientations des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) définies sur le TRI de Cahors et le TRI de Mende-Marvejols, dont le SMBL a été désigné comme structure porteuse dans l'élaboration de celles-ci. Les SLGRI ont été approuvées le 31 octobre 2017 pour le TRI de Mende-Marvejols et le 16 novembre 2017 pour le TRI de Cahors.

Autour d'un processus de concertation animé par les deux chargés de mission inondation en 2017, les stratégies sont le reflet des besoins et des orientations stratégiques des territoires à forts enjeux. Elles reprennent le socle du premier PAPI d'Intention et ont mis en lumière les nouvelles suggestions des acteurs du territoire.

Les cinq principes directeurs pour les deux programmes PAPI sur le bassin du Lot :

- **Consolider la gouvernance** pour assurer un portage efficace et efficient des actions sur les années de mise en œuvre des PAPI. L'objectif est également de poursuivre la structuration et la consolidation de la gouvernance territoriale ;
- **Renforcer et maintenir la culture du risque** en développant l'acculturation des citoyens au risque, de leur réapprendre à vivre avec l'eau et de les impliquer dans l'amélioration de leur résilience ;
- **Améliorer l'alerte des crues** sur les sous-bassins sensibles, en accompagnant les territoires dans l'installation de dispositifs de surveillance, afin d'améliorer l'anticipation des crues et de mieux gérer la crise ;
- **De mutualiser les connaissances** pour une gestion de crise opérationnelle, en multipliant les retours d'expérience, en rassemblant les données disponibles, et créant une synergie sur le territoire à différents échelons, afin de souligner l'importance de la solidarité amont-aval ;
- **De soutenir les projets de prévention des inondations** afin de mettre en œuvre les propositions d'aménagement les plus pertinents en cohérence avec les besoins locaux, et également d'accompagner financièrement les collectivités porteuses de travaux.

Pour que le concept de **stratégie de bassin** soit cohérent et clair, il est indispensable de **comprendre les spécificités locales**, qui sont le reflet des disparités géographiques, des priorités politiques, des besoins exprimés ou des enjeux socio-économiques.

Ainsi, en partant de la source du *Lot* jusqu'à la confluence avec la *Garonne*, les stratégies par sous bassin sont les suivantes :

- Sur le **Lot Amont**, l'objectif est de lancer les opérations d'aménagements définis par les précédentes études pour protéger les zones à enjeux, et mettre en place les dispositifs de protection individuelle.

- Sur le bassin de **la Truyère**, le but est de poursuivre la structuration du bassin en termes de gouvernance, et de promouvoir la mutualisation des moyens à une échelle intercommunale pour améliorer la surveillance et la gestion de l'alerte.

- Sur le **Lot Médian**, l'objectif est de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, de réaliser des aménagements ponctuels en préservant la dynamique naturelle des zones d'expansion de crue et d'informer sur le risque.

- Sur le **Lot Moyen 46**, la volonté est de poursuivre le travail initié dans le premier PAPI d'Intention en effectuant les travaux identifiés sur le ruisseau du *Bartassec*, et poursuivre le travail du maintien de la mémoire du risque.

- Sur le bassin **du Célé**, l'ambition est de valoriser les résultats obtenus dans le premier PAPI d'Intention en mettant en œuvre des travaux de ralentissement des écoulements et en protégeant individuellement les enjeux ciblés. Il sera également recherché l'amélioration de l'alerte sur certains bassins versants aux forts enjeux.

- Sur le **Lot Aval**, l'objectif est d'améliorer la connaissance sur les affluents du *Lot*, puis de proposer des mesures visant à réduire le risque d'inondation en passant prioritairement par la restauration des zones naturelles d'expansion des crues. Concernant le secteur de la confluence avec la *Garonne*, l'enjeu est de définir la pertinence et le niveau de protection du système d'endiguement, afin d'envisager un éventuel classement des digues.

PROGRAMME PAPI COMPLET

Le **PAPI Complet** a été rédigé à partir du **cahier des charges « PAPI 2 »**, tout en tenant compte des préconisations du cahier des charges « PAPI 3 ». Une nouvelle version éditée durant l'été 2018 a été déposée auprès des services instructeurs le 20 septembre 2018 et fait suite à la version initiale déposée le 27 décembre 2017. Ce programme d'actions remanié répond ainsi aux remarques formulées par la CMI, suite à l'ajournement de cette première mouture.

Il regroupe **37 actions** pour un **montant financier qui s'élève à 28,1 M€ HT**, réparties sur les sept axes qui composent le programme et sur les six années de mise en œuvre du PAPI (2019-2025).

La répartition du nombre d'actions et du coût (en HT) par axe s'établit de la manière suivante :

- **Axe 0 : Animation du PAPI**

1 action prévue

Coût : **600 000 €**

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions, d'accompagner les maîtres d'ouvrage et promouvoir les actions du PAPI, le suivi et l'animation du PAPI sera réalisé par deux chargés de mission.

- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

8 actions prévues

Coût : **382 000 €**

L'accent sera mis sur la culture du risque et la communication. Une action ciblée et spécifique sera centrée sur Cahors pour informer des travaux liés à l'aménagement du *Bartassec* au niveau de l'entrée Sud de la ville. Les autres opérations telles que la création d'un court métrage, la pose de repères de crues, l'accompagnement dans la réalisation du DICRIM seront portées à une échelle plus large. Elles viseront des publics divers : le grand public, les scolaires, les professions agricoles et forestières, les élus, ... Il est également prévu d'alimenter l'Observatoire des Crues du Lot et de rediriger ces données vers les bases de données de l'État (repères de crues et BDHi).

- **Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

3 actions prévues

Coût : **108 000 €**

Il est envisagé d'installer un Système d'Alerte Local (SAL) sur le bassin versant du *Planioles* (Figeac), en vue d'anticiper les débordements au niveau d'une zone fortement urbanisée. Afin de collecter, d'archiver et de mettre à disposition les données issues de ces SAL et des autres stations qui viendront s'y rattacher par la suite, un système de bancarisation sera réfléchi et initié sous maîtrise d'ouvrage du SMLB. À échelle locale, la pose d'échelles limnimétriques est également prévue.

- **Axe 3 : Alerte et gestion de crise**

2 actions prévues

Coût : **en régie**

Le SMLB souhaite s'investir auprès des administrations locales en accompagnant la rédaction ou l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), et en

apportant un soutien technique lors de la mise en œuvre d'exercice de crise permettant de tester l'opérationnalité de ces documents.

- **Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme**

2 actions prévues

Coût : **en régie**

Cet axe concerne en premier lieu la révision du PPRi de Cahors, en parallèle des travaux qui seront réalisés sur l'entrée Sud de l'agglomération. Une seconde action prévoit d'inclure le SML à toutes réunions à l'échelon local portant sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. La finalité étant d'apporter des connaissances techniques aux acteurs locaux lors de l'élaboration ou la révision de ces documents.

- **Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

5 actions prévues

Coût : **744 000 €**

À la suite de premiers diagnostics de vulnérabilités initiés dans le premier PAPI d'Intention, des mesures de mitigations ont été proposées. Par exemple, les communes de Figeac ou bien d'Espalion vont ainsi bénéficier d'actions de fourniture et de pose de batardeaux afin de réduire la vulnérabilité à l'échelle individuelle. D'autres enjeux, comme des ERP ou des bâtiments publics bénéficieront également de ces opérations. Aussi, certains bâtiments très vulnérables vont faire l'objet d'une expropriation et d'une destruction : ce sera le cas à Mende.

- **Axe 6 : Gestion des écoulements**

14 actions prévues

Coût : **20 243 703 €**

Suite à de nombreuses études hydrauliques sur des secteurs à enjeux du bassin versant, une dizaine de travaux d'aménagements ou de restauration des fonctionnalités naturelles des zones d'expansion des crues sont programmés. Parmi la kyrielle d'aménagements prévus, on peut y mentionner : le recalibrage de cours d'eau, la suppression de points noirs hydrauliques (Mende et le secteur de Decazeville), la création d'un peigne à embâcle ou d'ouvrages de ralentissement, la remobilisation de zones d'expansion des crues (principalement sur le Célé) et la densification de la ripisylve pour ralentir les écoulements (sur le bassin du *Lot Médian* et suite à l'étude ZEC engagée en 2016).

Les principales communes ou secteurs qui bénéficieront de ces travaux sont : Mende, Espalion, Figeac et le secteur du ruisseau du *Planioles*, le bassin du *Riou Viou/Riou Mort*, le secteur de *l'Arcambe* à Saint-Etienne-de-Maurs. L'opération qui peut être considérée comme **LE projet phare de ce programme PAPI** est l'aménagement de l'Entrée Sud de Cahors – Bartassec. Il se justifie par la **présence d'un bassin d'emploi important** et d'un double objectif mêlant **réduction de l'aléa** inondation et **recomposition urbaine**, passant par la suppression des points noirs hydrauliques du secteur, le recalibrage du lit et la création d'un chenal de décharge.

La pertinence économique des projets a été jugée par la réalisation d'une Analyse Coût-Bénéfice (ACB) ou la justification économique du projet au regard des enjeux concernés et du coût des dommages économisés.

- **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

2 actions prévues

Coût : **6 040 500 €**

La réduction de l'aléa inondation et la protection de la zone d'activités de Cahors-Sud passe par la création d'un système d'endiguement sur le secteur du *Bartassec*. Cette opération de protection sera menée de front avec les aménagements inscrits dans l'axe 6 du programme d'actions.

Le coût du programme est **majoritairement** supporté par les axes 6 et 7 (travaux).

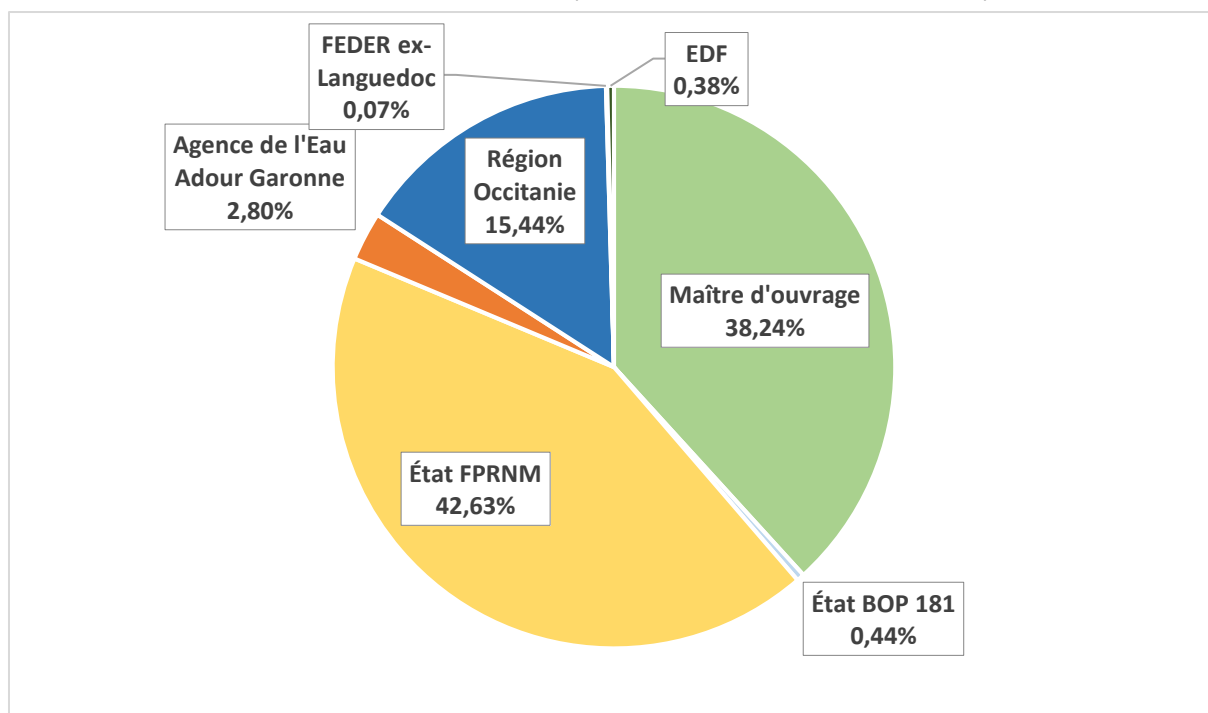
En effet, la programmation de ce **PAPI Complet** a pour objectif de **réaliser des opérations d'aménagements sur des secteurs à enjeux** qui ont été étudiés durant le premier PAPI d'Intention entre 2014 et 2016. Le **choix** et les **solutions arrêtées** à ces programmes de travaux, l'ont été **en concertation avec l'ensemble des acteurs** locaux et des services de l'État. Les actions inscrites ont fait l'objet d'une **attention toute particulière vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage**, dans un contexte de prise de compétence GEMAPI et d'évolutions de la gouvernance à l'échelle locale. Il apparaît ainsi que les Syndicats de rivières porteront la plupart des travaux par transfert ou délégation des EPCI, hormis sur le projet d'aménagement et de création du système d'endiguement sur le *Bartassec* où c'est la communauté d'agglomération du Grand Cahors qui s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage de ces opérations.

Ce projet ambitieux de **PAPI Complet** est ainsi axé sur **la culture du risque, la communication et la réduction de la vulnérabilité** par la réalisation de travaux d'aménagements. Il sera la suite logique et la concrétisation des études du premier PAPI d'Intention réalisées sur ce territoire.

Le financement du PAPI se subdivise entre les **différents co-financeurs** suivants : l'État (via le FPRNM et le BOP 181), l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie, les Fonds FEDER Languedoc-Roussillon, EDF et les maîtres d'ouvrages de chaque action.

Pour rappel, les **financements de l'État** (via le FPRNM) **sont indissociables d'une démarche PAPI**. La labellisation du PAPI à l'échelle du bassin du *Lot* permet aux collectivités et maître d'ouvrages de bénéficier de ce soutien.

Contribution financière entre les partenaires financiers du PAPI Complet



AXE	COUT (HT)	COUT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.
Animation	600 000,00 €	600 000,00 €	278 000,00 €	46,3%	124 000,00 €	20,7%	0,00 €	
Axe 1	330 000,00 €	382 000,00 €	82 100,00 €	21,5%	0,00 €		188 600,00 €	49,4%
Axe 2	91 000,00 €	108 000,00 €	35 400,00 €	32,8%	0,00 €		54 000,00 €	50,0%
Axe 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Axe 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Axe 5	620 000,00 €	744 000,00 €	294 600,00 €	39,6%	0,00 €		300 600,00 €	40,4%
Axe 6	18 297 703,00 €	20 243 703,00 €	7 643 798,00 €	37,8%	0,00 €		9 024 789,00 €	44,6%
Axe 7	6 040 500,00 €	6 040 500,00 €	2 416 200,00 €	40,0%	0,00 €		2 416 200,00 €	40,0%
TOTAL	25 979 203,00 €	28 118 203,00 €	10 750 098,00 €	38,23%	124 000,00 €	0,44%	11 984 189,00 €	42,62%

Agence de l'Eau Adour Garonne	% Part.	Région Occitanie	% Part.	FEDER ex-Languedoc	% Part.	EDF	% Part.
108 000,00 €	18,0%	0,00 €		0,00 €		90 000,00 €	15,0%
81 900,00 €	21,4%	14 300,00 €	3,7%	0,00 €		15 100,00 €	4,0%
0,00 €		15 600,00 €	14,4%	0,00 €		3 000,00 €	2,8%
0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
0,00 €		148 800,00 €	20,0%	0,00 €		0,00 €	
597 990,00 €	3,0%	2 953 126,00 €	14,6%	20 000,00 €	0,1%	0,00 €	
0,00 €		1 208 100,00 €	20,0%	0,00 €		0,00 €	
787 890,00 €	2,80%	4 339 926,00 €	15,43%	20 000,00 €	0,07%	108 100,00 €	0,38%

Carte des actions du PAPI Complet sur le bassin versant du Lot (2019-2025)

Bassin versant du Lot

- Communication/sensibilisation
- Accompagnement PCS/DICRIM
- Observatoire des crues
- Bancarisation données SAL
- Exercices de crise
- Repères de crues (Nbre/sous bassin)
- Échelles limnimétriques (Nbre/sous bassin)

Actions localisées

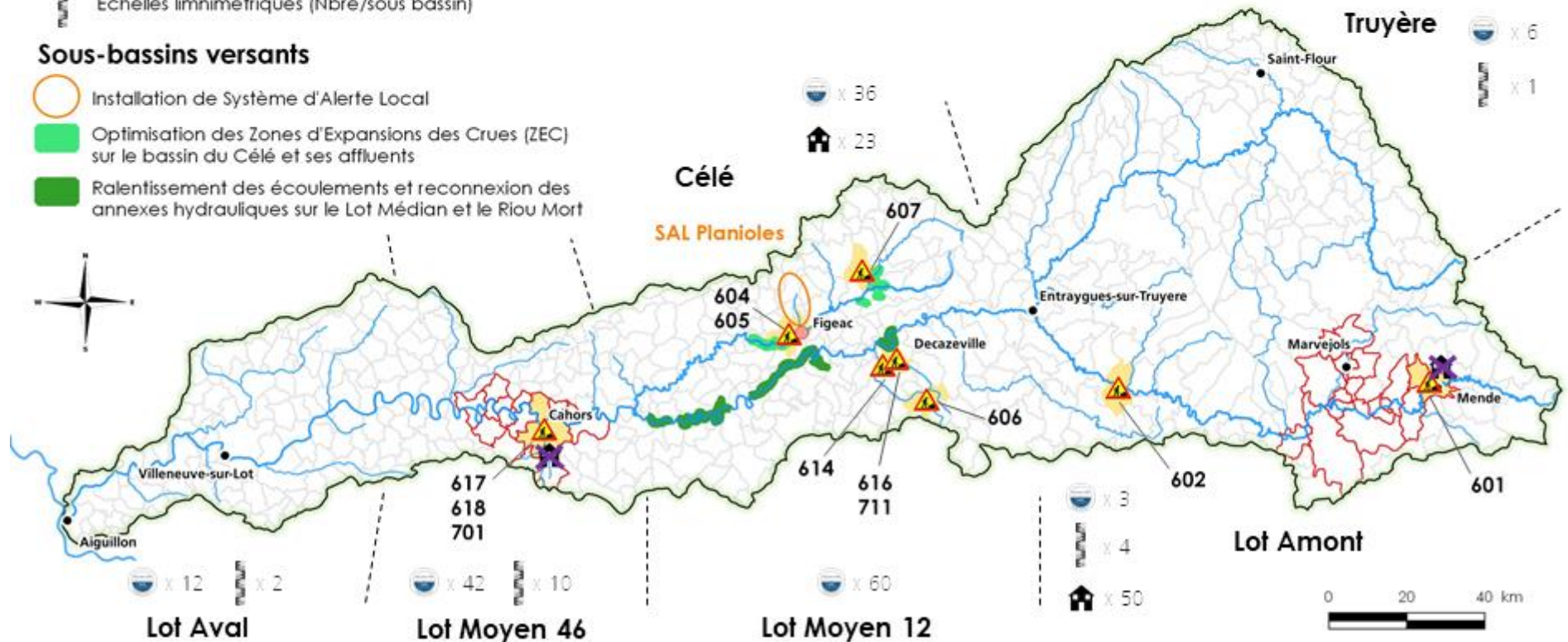
- Réduction de la vulnérabilité (Nbre d'enjeux concernés/sous bassin)
- Acquisition-suppression de bâtiments
- Révision du PPRi de Cahors
- Opérations de travaux/d'aménagements

Légende :

- Villes Principales
- Cours d'eau principaux
- Principaux affluents
- Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)
- Communes du bassin versant

Sous-bassins versants

- Installation de Système d'Alerte Local
- Optimisation des Zones d'Expansions des Crues (ZEC) sur le bassin du Célé et ses affluents
- Ralentissement des écoulements et reconnexion des annexes hydrauliques sur le Lot Médian et le Riou Mort



PROGRAMME PAPI d'INTENTION 2

Le **PAPI d'Intention 2** contiennent une partie des actions envisagées initialement dans la première proposition de PAPI. Il est donc spécifiquement composé **d'actions d'études et devront se conformer aux obligations du cahier des charges « PAPI 3 »** actuellement en vigueur. Le dépôt de ce programme auprès des services instructeurs a eu lieu le 20 septembre 2018, en même temps que le dépôt du **PAPI Complet**.

Il regroupe **29 actions** pour un **montant financier qui s'élève à 3,4 M€ TTC**, réparties sur six des sept axes du cahier des charges PAPI et sur les deux années de mise en œuvre du programme (2019-2021).

La répartition du nombre d'actions et du coût par axe s'établit de la manière suivante :

- **Axe 0 : Animation du PAPI**

1 action prévue

Coût : **120 000 €**

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions, d'accompagner les maîtres d'ouvrage et compte tenu du délai relativement court de ce **PAPI d'Intention 2**, le suivi et l'animation du PAPI sera réalisé par un chargé de mission.

- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

8 actions prévues

Coût : **558 000 €**

Plusieurs nouvelles études sur le risque sont prévues, en particulier sur la partie *Lot Moyen* du bassin, autour de Cajarc et de Capdenac. Le système d'endiguement à la confluence *Lot-Garonne* sera analysé par une étude hydraulique spécifique. Sur le *Coulagnet* à Marvejols et Montrodat, l'étude a en revanche vocation à optimiser les aménagements déjà définis dans le premier PAPI d'Intention.

- **Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

4 actions prévues

Coût : **174 000 €**

Quatre études de faisabilité pour la mise en place de Systèmes d'Alerte Locaux (SAL) seront réalisées sur huit bassins versants (*la Truyère amont*, les *Boraldes*, le *Riou Mort*, la *Rance* et le *Célé cantalien*, le *Veyre*, le *Bervezou* et la *Sagne*). Ils permettront *in fine* d'améliorer l'alerte et la gestion de crise. Avant chaque installation, les modalités de gestion et de maintenance devront clairement être définies.

- **Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

5 actions prévues

Coût : **1 291 200 €**

Dans l'optique d'améliorer la connaissance des enjeux et de connaître leur niveau de vulnérabilité face aux inondations, des actions de diagnostics vont être réalisées. Ils se dérouleront notamment sur les bassins du *Lot Amont*, du *Lot Médian*, du *Célé* et sur les TRI de Cahors et de Mende-Marvejols. En majorité portée sur l'habitat individuel, des bâtiments publics et des entreprises seront également concernées. Les diagnostics permettront de proposer des mesures de mitigations pour réduire la vulnérabilité à l'échelle individuelle.

- **Axe 6 : Gestion des écoulements**

5 actions prévues

Coût : **438 000 €**

Après une étude de grande envergure menée en 2016 par l'EPTB Lot sur les ZEC recensées sur la partie médiane du bassin, le smavlot47 et le SmCLM souhaitent à leur tour lancer des études sur les ZEC de leur territoire. L'objectif visé est de trouver des solutions de restauration ou de réouverture de champs naturels d'expansion des crues pour ralentir les écoulements et réduire l'impact négatif des inondations sur les secteurs situés à l'aval de ces zones.

- **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

6 actions prévues

Coût : **854 880 €**

Avant de passer à l'étape travaux, l'étude de la protection du hameau de Ceint d'Eau à l'aval de Figeac sera poursuivi dans ce deuxième PAPI d'Intention. Quatre autres actions regroupant les études règlementaires sur les digues et les systèmes d'endiguement seront menés (Lafarrayrie, St-Etienne-de-Maurs, Bagnac-sur-Célé et Aiguillon). À cela s'ajoute des visites techniques approfondies sur le système d'endiguement à la confluence *Lot-Garonne*.

Le coût du programme est **majoritairement** supporté par les axes 5 et 7 (diagnostics de vulnérabilité et études sur les systèmes de protection existants).

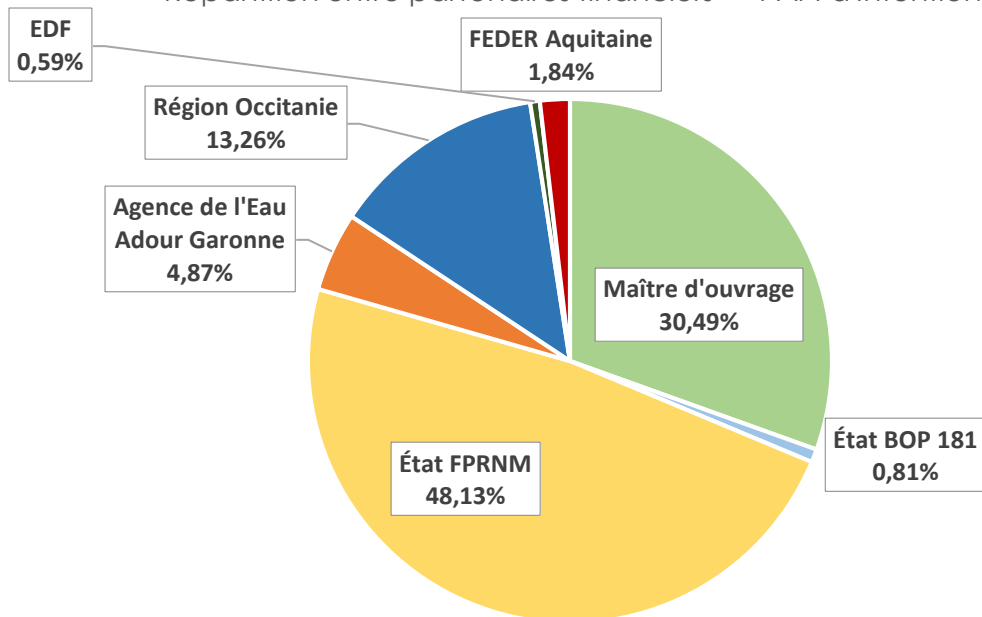
Plus globalement, la programmation de ce PAPI d'Intention 2 a pour objectif de **réaliser les études nouvelles sur certains secteurs ou bassins à enjeux** où la connaissance est restreinte, et **d'approfondir les études d'aménagements qui ont été étudiées dans le premier PAPI d'Intention** entre 2014 et 2016 qui ne sont pas encore à un degré de maturité suffisant pour passer dès à présent dans une phase opérationnelle (réalisation des travaux). Le **choix** et les **solutions d'aménagements** seront arrêtées après une **concertation de l'ensemble des acteurs** locaux et des services de l'État, à laquelle s'adossera une **consultation du public** à une échelle adaptée à chaque projet.

Ce projet de **PAPI d'Intention 2** vient donc en parallèle du **PAPI Complet** et sera axé sur **l'amélioration et l'approfondissement de la connaissance**, la recherche de solutions pour la **réduction de la vulnérabilité** et la **régularisation des systèmes d'endiguement existants** ou observés dans le cadre des actions ou études menées ces dernières années.

Le financement du PAPI se subdivise entre les **différents co-financeurs** suivants : l'État (via le FPRNM et le BOP 181), l'Agence de l'Eau, la Région Occitanie et la Région Nouvelle-Aquitaine, le FEDER Aquitaine, EDF et les maîtres d'ouvrages de chaque action.

Pour rappel, les **financements de l'État** (via le FPRNM) **sont indissociables d'une démarche PAPI**. La labellisation du PAPI à l'échelle du bassin du *Lot* permet aux collectivités et maître d'ouvrages de bénéficier de ce soutien.

Répartition entre partenaires financiers — PAPI d'Intention



AXE	COUT (HT)	COUT global	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.
Animation	120 000,00 €	120 000,00 €	74 000,00 €	61,7%	28 000,00 €	23,3%	0,00 €	
Axe 1	465 000,00 €	558 000,00 €	140 400,00 €	25,2%	0,00 €		279 000,00 €	50,0%
Axe 2	145 000,00 €	174 000,00 €	40 800,00 €	23,4%	0,00 €		87 000,00 €	50,0%
Axe 3	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Axe 4	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Axe 5	1 076 000,00 €	1 291 200,00 €	406 320,00 €	31,5%	0,00 €		645 600,00 €	50,0%
Axe 6	365 000,00 €	438 000,00 €	87 600,00 €	20,0%	0,00 €		219 000,00 €	50,0%
Axe 7	712 400,00 €	854 880,00 €	298 440,00 €	34,9%	0,00 €		423 240,00 €	49,5%
TOTAL	2 883 400,00 €	3 436 080,00 €	1 047 560,00 €	30,49%	28 000,00 €	0,81%	1 653 840,00 €	48,13%

Agence de l'Eau Adour Garonne	% Part.	Région Occitanie	% Part.	EDF	% Part.	FEDER Aquitaine	% Part.
0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	18 000,00 €	15,0%	0,00 €	
50 700,00 €	9,1%	52 800,00 €	9,5%	0,00 €		35 100,00 €	6,3%
13 500,00 €	7,8%	30 300,00 €	17,4%	2 400,00 €	1,4%	0,00 €	
0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	
0,00 €		239 280,00 €	18,5%	0,00 €		0,00 €	
103 200,00 €	23,6%	0,00 €	0,0%	0,00 €		28 200,00 €	6,4%
0,00 €		133 200,00 €	15,6%	0,00 €		0,00 €	
167 400,00 €	4,87%	455 580,00 €	13,26%	20 400,00 €	0,59%	63 300,00 €	1,84%

Carte des actions du PAPI d'Intention 2 sur le bassin versant du Lot (2019-2021)

Légende :

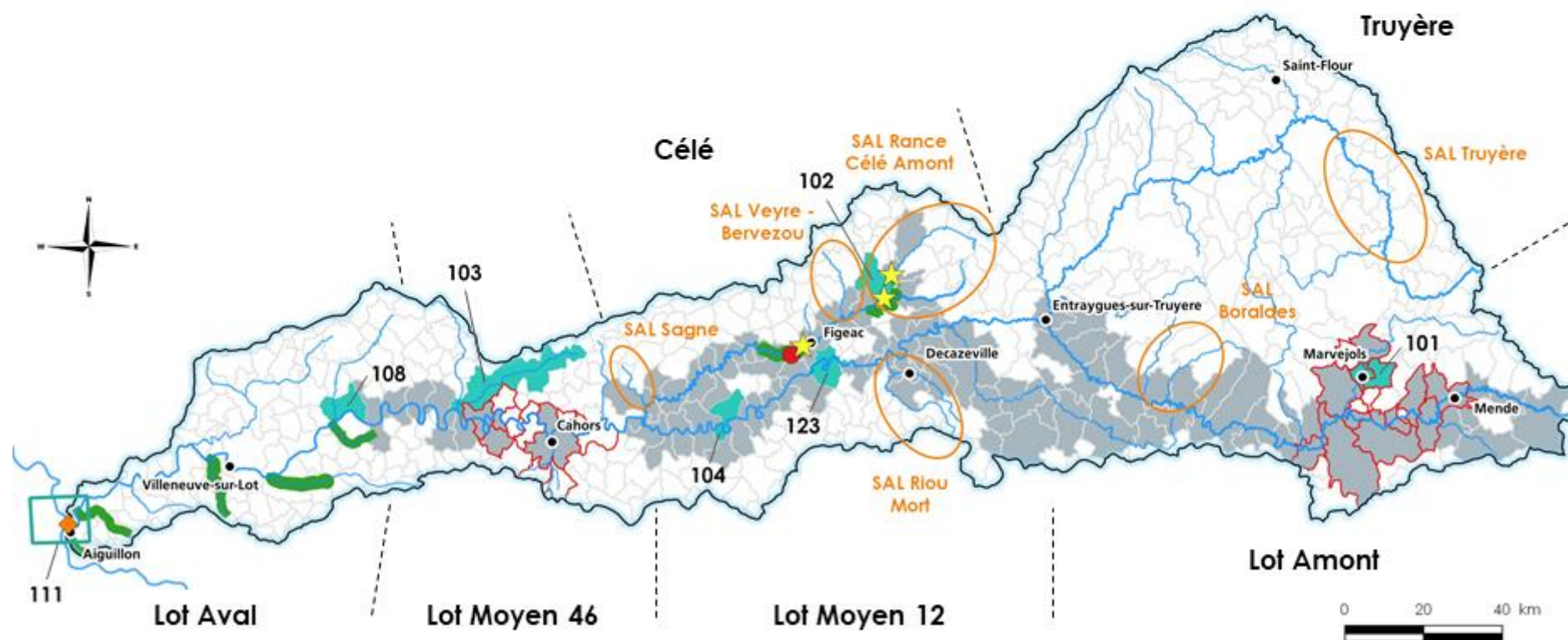
- Villes Principales
- Cours d'eau principaux
- Principaux affluents
- ▭ Territoire à Risque Important d'inondation (TRI)
- ▭ Communes du bassin versant

Sous-bassins versants

- Système d'Alerte Local (étude de faisabilité)
- Étude des Zones d'Expansions des Crues (ZEC)
- Réalisation de diagnostics de vulnérabilité

Actions localisées

- Étude sur la connaissance du risque
- ★ Étude réglementaire et de projet sur les systèmes d'endiguements
- Étude sur la protection de Ceint d'Eau
- ◆ Réalisation des VTA et EDD sur le système d'endiguement



Sources : BD Carthage, BD Topo IGN - SMBL 2018

FOCUS PROJET ENTRÉE SUD de CAHORS

À partir des années 1960, la ville de Cahors s'est développée au sud de la boucle du *Lot*, le long de l'axe structurant de la RN 20, communément dénommée route de Toulouse qui traverse les communes de Cahors, du Montat et de Labastide-Marnhac.

Le long de cette voie fréquentée de l'agglomération (20 000 véhicules par jour) et dans cette vallée étroite, des activités commerciales se sont installées, sans anticiper les risques de débordement du ruisseau du *Lacoste*, appelé localement le *Bartassec*, affluent à régime torrentiel du *Lot*. Cette zone commerciale accueille 128 enseignes mixtes, ce qui représente un total de 1000 emplois sur l'agglomération cadurcienne (chiffres de 2009).

Or, les débordements répétés de ce cours d'eau, dont les derniers en 1996 et 2010 ont conduit les services de l'État à approuver un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) en 2004, qui est venu contraindre toute possibilité d'évolution du bâti existant.

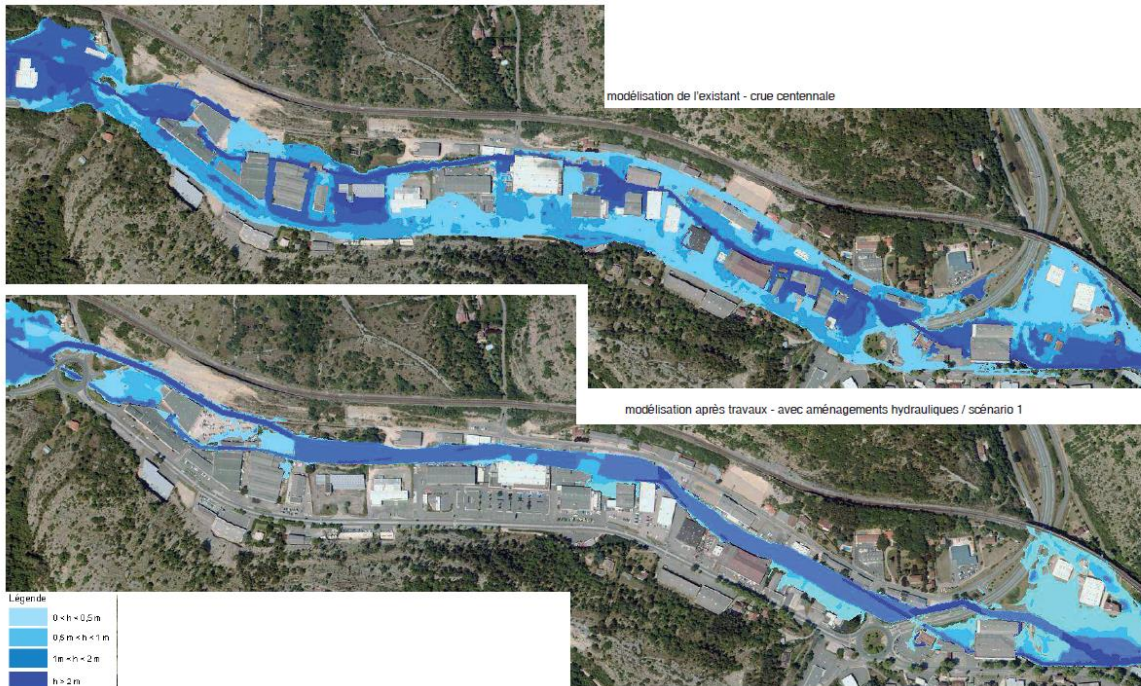
Le Grand Cahors, au titre de ses compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique » a donc souhaité :

- initier la mutation (urbaine et commerciale) de la zone en liaison avec la résolution de la question de l'inondation et la reconquête de son image ;
- réduire la vulnérabilité des lieux pour conforter et appuyer la dynamique commerciale du secteur.

Pour essayer de résoudre la difficile équation entre le renouvellement de l'appareil commercial et la protection contre les inondations, le Ministère de l'égalité des territoires a retenu ce site pour qu'il fasse partie de la démarche « Atelier National des Territoires Economiques » sur le thème de la recomposition des zones commerciales (ANTE 2011-2012).

Après une année et demi de travail partenarial avec les services de l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Grand Cahors (2011-2013), la Ministre Ségolène Royal a envoyé aux élus du Grand Cahors la feuille de route qui acte la possibilité de recomposer l'espace commerciale de l'Entrée Sud sous condition de réalisation d'actions qui permettront de mieux assurer l'écoulement des eaux du *Bartassec* par la réalisation d'aménagements hydrauliques, mais aussi de mieux anticiper les épisodes de crues par la mise en place d'un SAL (*action réalisée en août 2018*).

La révision du PPRi est adossée au projet d'aménagement. Elle s'effectuera en deux temps : une première phase articulée et cohérente avec l'instruction et la délivrance de l'autorisation environnementale, destinée à lever les contraintes du PPRi actuel sur la zone (définition d'un sous-secteur de projet) afin de rendre possible les travaux d'aménagement (remblaiements limités, démolition-reconstruction d'enseignes impactées directement par les travaux de recalibrage, ...), puis une deuxième phase, à l'issue des travaux qui constatera la réalité de la réduction de l'aléa.



ETUDE DE RECOMPOSITION URBAINE ET COMMERCIALE DE L'ENTRÉE SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CAHORS | RAPPORT DE PRÉ-PROGRAMME | ANYOJI BELTRANDO - TN+ - CONVERGENCES CIVIL - ALPHAVILLE - SAFEGE - CODRA - CARADEUX CONSULTANTS - VILLE OUVERTE jun 2014 71

Modélisation avant et après aménagements hydrauliques (scénario 1) pour la crue centennale

Les objectifs généraux du projet et les dispositions à respecter sont les suivantes :

1) Concevoir un projet qui respecte les exigences pour faire évoluer le PPRI

- Réduire la vulnérabilité de l'existant.
- Se baser sur l'aléa « crue centennale » estimée à 98 m³/s.
- Respecter les objectifs hydrauliques : (1) canaliser un écoulement de 50 m³/s minimum et permettre des débordements pour les écoulements de 100 m³/s ; (2) prévenir et permettre l'accessibilité des secours lors des crues (route de Toulouse hors d'eau pour la crue centennale).
- Traiter les huit obstacles hydrauliques qui constituent des points noirs.
- Retirer le stock des concessionnaires de l'eau pour éviter les embâcles.
- Le phasage de réalisation devra montrer que le risque n'est pas augmenté pendant la phase de travaux.

2) Mettre en valeur les spécificités et les qualités du paysage de la route de Toulouse

- Proposer une image forte pour l'entrée de la ville et pour la RD 820.
- Traiter l'espace public et valoriser l'ouverture sur la vallée.

3) Permettre le renouvellement commercial du secteur

- Établir un projet qui intègre la reconfiguration commerciale sans rupture d'exploitation.
- Proposer la mutualisation d'espaces et de certaines fonctions

4) Développer de nouvelles mobilités plus durables sur la route de Toulouse en transformant l'espace public

- Par un aménagement qualitatif des voies structurantes et secondaires.

PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L'URBANISME

La note sur la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (Annexe 13 - Pièce 3) a pour objet d'apporter des précisions en matière de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire sur les communes concernées par des travaux et/ou aménagements classés dans les axes 6 et 7 du PAPI Complet. Les EPCI-FP détentrices de la compétence « Urbanisme » sont aussi concernées par cette note.

Les communes concernées sont Mende (48), Espalion (12), Decazeville (12), Auzits (12), Viviez (12), Figeac (46), Maurs (46), St-Etienne-de-Maurs (46) et Cahors (46).

Les deux volets de cette note sont :

1. Un état des lieux rapide sur les SCoT du bassin versant du Lot ;
2. Une synthèse des éléments relevant du risque inondation sur chaque commune mentionnée ci-dessus.

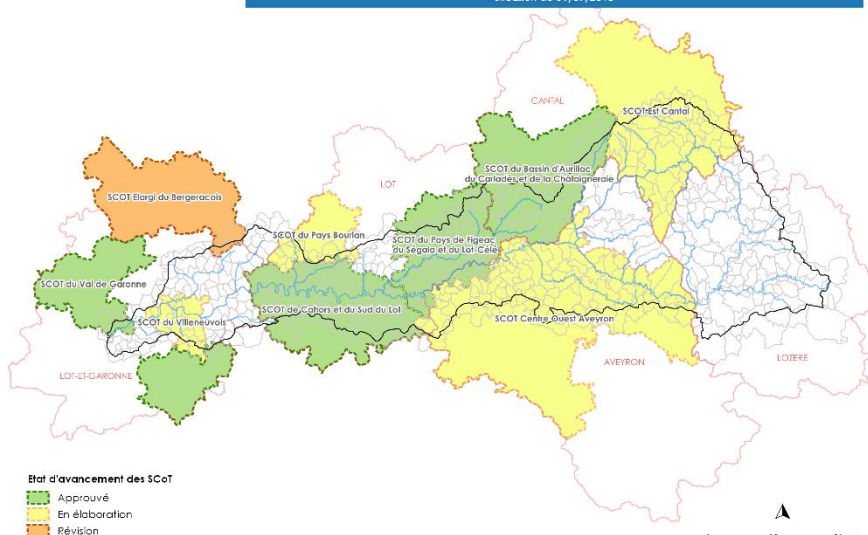
➤ **État des lieux sur les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)**

À l'échelle du bassin du Lot, **neuf Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) découpent le territoire** dont cinq qui concernent directement les territoires où les actions de l'axe 6 et 7 vont avoir lieu (dans la liste ci-dessous avec un astérisque). L'état d'avancement de ces documents est le suivant :

- | | |
|---|------------------------|
| - SCoT Est Cantal : | en cours d'élaboration |
| - SCoT du bassin d'Aurillac* : | élaboré |
| - SCoT Centre Ouest Aveyron* : | en cours d'élaboration |
| - SCoT Pays de Figeac* : | élaboré |
| - SCoT du Pays de Cahors et Sud du Lot* : | élaboré |
| - SCoT du Pays Bourrian : | élaboré |
| - SCoT du Grand Villeneuvois : | en cours d'élaboration |
| - SCoT de Val de Garonne : | élaboré |
| - SCoT du bassin de vie de Mende* : | abrogé en janvier 2017 |

Périmètre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Bassin Versant du Lot

Situation au 01/09/2018



Etat d'avancement des SCoT sur le bassin du Lot (septembre 2018)

➤ Synthèse des éléments relevant du risque inondation sur chaque commune

L'objectif principal est de **faire un état relativement complet des documents d'urbanisme pour chacune des communes indiquées précédemment**. La finalité étant d'**illustrer l'état de la prise en compte du risque d'inondation** dans leurs documents d'urbanisme.

Pour ce faire, une même méthodologie de recherche bibliographique a été suivie, et le plan suivant a été respecté pour chaque secteur à projets :

- **« Mise en contexte »**

Remettre, dans la mesure du possible, dans son **contexte historique et géographique** le secteur à l'étude. *A minima*, est indiquée l'appartenance de la commune à une intercommunalité.

- **« Développement de la commune »**

Resituer le **contexte économique pour justifier du développement** urbain et commercial/industriel de la commune à l'étude. Pour chaque secteur à projets, une cartographie de **l'évolution de l'occupation du sol** sur la période 1994-2012 accompagne le corpus de texte.

- **« Orientations stratégiques »**

Faire référence aux **orientations stratégiques en termes d'urbanisme, contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** pour mettre en exergue les **liens tissés entre les problématiques environnementales et le développement urbain** (prise en compte des ressources, des espaces naturels et de la gestion des eaux).

- **« Compatibilité du PLU »**

Illustrer les éléments de **compatibilité entre les documents d'urbanisme** (PLU ou Carte Communale) **avec le PPRi ou tout autre document réglementaire** évoquant la problématique du risque d'inondation et des milieux aquatiques (PGRI, SAGE).

- **« Projets portés dans le PAPI Complet, des axes 6 et 7 »**

Prendre le contenu de la ou des fiche(s) action du **PAPI Complet** qui concerne(nt) directement la commune. L'objectif est **de localiser chaque projet** d'aménagements ou de travaux **sur la cartographie du PLU et du PPRi**, et **de croiser les informations issues des règlements de ces documents**. La finalité demeurant celle de **veiller à s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec** les préconisations du **PPRi en vigueur** ou de tout autre **document prenant en compte le risque d'inondation**.

De cette note urbanisme, il en résulte les constats suivants :

- **L'expansion des secteurs à l'étude**, qu'elle soit urbaine ou commerciale/industrielle, semble se **faire en dehors des zones à risques**.

- Les **orientations stratégiques** des PLU prennent tant **en compte** les aspects environnementaux de **protection des espaces naturels** et des **ressources**, que la **prévention des risques**.
- La **cartographie des PLU prend en compte le risque inondation** soit par un hachuré de couleur soit par la mention de la lettre « i ». À l'exception de Saint-Etienne de Mours où la mention du risque inondation apparaît dans la réglementation du PLU et non dans la cartographie.
- Notons que la commune d'Auzits ne dispose pas d'un PPR inondation, mais d'un PPR Minier.
- **Il n'a pas été constaté d'anomalie particulière** entre les zones de projets et la réglementation communale qui tient compte du risque inondation.

PRISE EN COMPTE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL

La note environnementale (Annexe 12) a pour objet de retranscrire la démarche de prise en compte des milieux naturels et des enjeux paysagers en amont de toute définition et mise en œuvre du programme d'actions, selon la séquence « éviter - réduire - compenser ».

Les quatre volets de cette note sont :

1. Un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels ;
2. Une évaluation sommaire des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement ;
3. Une justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles ;
4. Un point sur la gouvernance et la concertation.

➤ **État des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels**




1- La gestion des cours d'eau sur le territoire

• **« Réseau hydrographique »**

Le réseau hydrographique du bassin du *Lot* représente 6 000 km de cours d'eau (figure ci-après). Le chevelu hydrographique varie en fonction de la nature des sols. Ainsi, l'hydrographie est très dense sur les terrains imperméables de l'Aubrac, Sud du Cantal et de la *Truyère*, tandis que les cours d'eau sont bien moins nombreux sur les zones sédimentaires et les sols perméables du Quercy et des Causses (*Lot* moyen et partie Sud du *Lot* Amont).

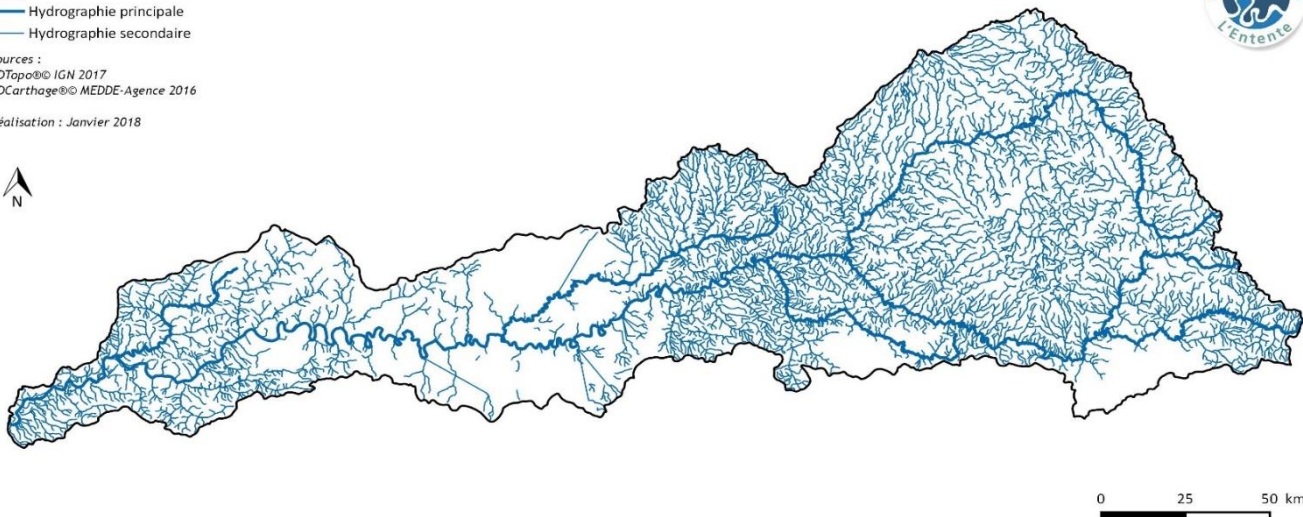
La partie classée en **cours d'eau domanial** correspond à la rivière *Lot* de la commune d'Entraygues-sur-Truyère jusqu'à la confluence avec la *Garonne*, également classée Domaine Public Fluvial (DPF).

Réseau hydrographique

-  Limites du bassin versant
-  Hydrographie principale
-  Hydrographie secondaire

Sources :
BDTopo© IGN 2017
BDCarthage© MEDDE-Agence 2016

Réalisation : Janvier 2018




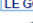



Réseau hydrographique du bassin versant du Lot

Le Lot fait partie de la liste des cours d'eau rayés de la nomenclature des **voies navigables**. Toutefois, cette activité est pratiquée et autorisée par arrêté renouvelable. Cela représente 327 km de cours d'eau et concerne 94 communes.

En dehors de ce linéaire faisant partie du domaine public fluvial, le reste du réseau hydrographique se compose de cours d'eau non domaniaux.

• « Usages de l'eau »

De nombreux **barrages hydroélectriques** ponctuent le bassin du Lot alors découpé en trois sous-ensembles : le bassin de la Truyère, le bassin du Lot amont et le bassin du Lot aval (figure ci-dessous). À l'échelle du bassin du Lot, près de 890 Millions de mètre cubes (Mm³) sont ainsi stockés, dont 638 Mm³ correspondant au volume mobilisable pour la production électrique.

- Légende :
-  Cours d'eau principaux
 -  Barrages concédés à EDF
 -  Usines hydroélectriques concédées à EDF
 -  Conduites, galeries
 -  Ouvrages hydroélectriques gérés par d'autres producteurs d'électricité



Localisation des ouvrages hydroélectriques sur le bassin du Lot

Les centrales sont gérées par EDF et d'autres producteurs d'électricité. Elles sont sources de perturbations des écoulements du Lot et entraînent des variations parfois importantes des débits au cours d'une même journée (**phénomène d'écluse**) qui se répercutent sur tout le linéaire du Lot domaniaux.

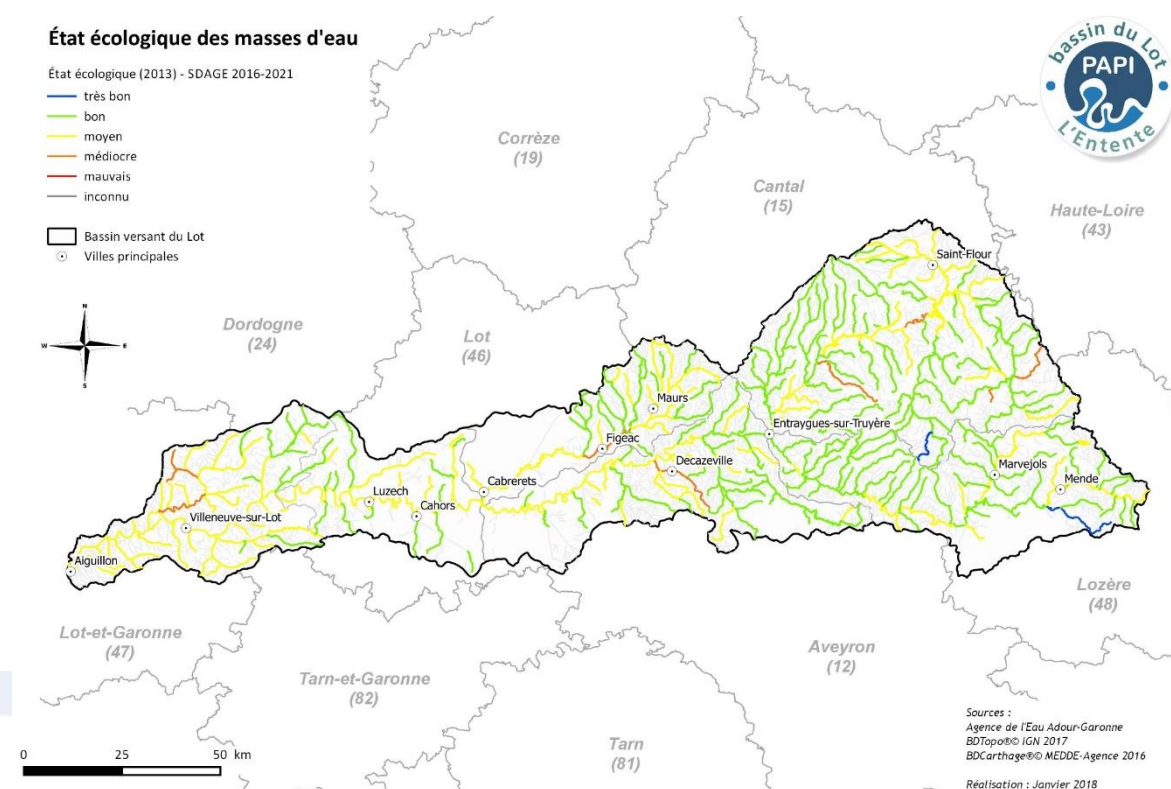
Le SMBL porte depuis 2017 un **suivi biologique** sur différents tronçons du Lot impactés par ces éclusées. Le double objectif est de caractériser l'état actuel des peuplements piscicoles, et de suivre certaines phases biologiques problématiques qu'engendrent les éclusées.

Les barrages implantés sur la *Truyère* permettent également d'assurer un **soutien d'étiage** sur le Lot domanial, et cela depuis 1989. La campagne annuelle s'étire du 1^{er} juillet au 31 octobre, avec la possibilité de cumuler jusqu'à 33 Mm³ en volume d'eau et de le déstocker selon les besoins. Parmi les usages du Lot on peut citer l'alimentation en eau potable (captage AEP), les prélèvements agricoles (irrigation des cultures), les prélèvements industriels et les activités nautiques (navigation, canoë-kayak, etc...). Le soutien des étiages permet de **maintenir également le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques** et de respecter les débits objectifs d'étiage (DOE) fixés par le SDAGE Adour-Garonne.

- « État des masses d'eau »

Suivant le référentiel des cours d'eau défini dans la Directive Cadre sur l'Eau, le bassin versant du Lot dénombre 286 masses d'eau *superficielles* dont 277 masses d'eau *rivières*, 9 masses d'eau *plans d'eau*, et 13 masses d'eau *souterraines*.

Quant à la notion de **continuité écologique**, il est à noter que plusieurs cours d'eau présents sur le Lot Amont et le bassin du Célé ont été classés en Liste 2, début 2013. La même année le SMBL a réalisé une étude, en vue de proposer des solutions pour rétablir la continuité écologique, par la réalisation de travaux de mise aux normes, de dérasement ou d'arasement sur les ouvrages. Plusieurs suppressions de seuils ont ainsi été engagées notamment sur la *Boralde de Saint-Chély* et sur le *Coulagnet*.



État écologique des masses d'eau du bassin versant en 2013

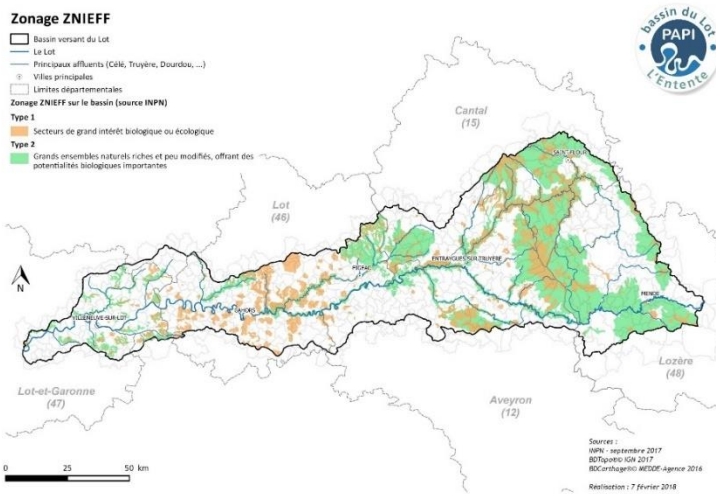
2- Les enjeux patrimoniaux

Le bassin du Lot compte quatre **Parcs Naturels Régionaux** (PNR) et un **Parc Naturel National** (PNN), celui des Cévennes. Parmi les communes du bassin du Lot :

- 13 communes sont incluses dans la partie nord du PNN des Cévennes (Mont Lozère) ;
- 68 communes appartiennent au PNR des Causses du Quercy ;
- L'ensemble des communes du projet PNR de l'Aubrac appartiennent au bassin du Lot soit 78 communes ;
- 5 communes sont incluses dans le PNR des Grandes Causses (Aveyron) ;
- 20 communes appartiennent au PNR des Volcans d'Auvergne.

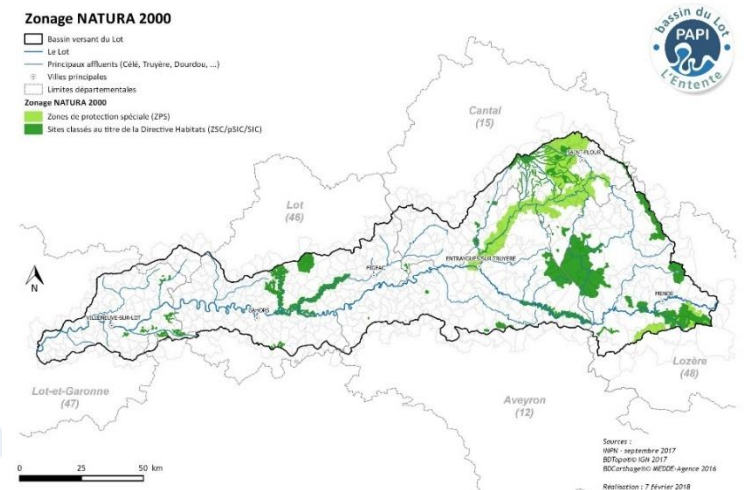
Soit un total de 184 communes du bassin du Lot concernées par un Parc Naturel Régional ou National.

En termes d'enjeux patrimoniaux, il est aussi à noter que le bassin du Lot comprend 347 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de type 1 (soit l'équivalent de 138 552 ha) et 47 ZNIEFF de type 2 (354 954 ha). Parmi les espaces **Natura 2000**, peuvent être cités la zone de protection spéciale (ZPS) le long de la *Truyère* issue de la Directive Oiseaux, le cœur du Parc de l'Aubrac protégé par la Directive Habitats Faune Flore, les Monts Lozère du PNN des Cévennes et les ZPS du Sud du PNR des Volcans d'Auvergne.



Les ZNIEFF sur le bassin versant du Lot

Les Zones NATURA 2000 sur le bassin versant du Lot



➤ **Évaluation sommaire des conséquences des travaux sur l'environnement**

Deux facteurs ont été analysés au regard de leur impact potentiel sur l'environnement : (1) l'influence des travaux réalisés sur le milieu aquatique, (2) l'impact de la mise en œuvre des chantiers.

Pour chaque projet de travaux de l'axe 6 et 7 prévus dans le **PAPI Complet**, il a été suivi la méthodologie suivante :

- Synthèse des projets de travaux (intitulé, caractéristiques techniques).
- **Zonages environnementaux** concernés par le périmètre du projet (zones à protéger pour le futur, zone Natura 2000, zone sensible, ZNIEFF, site inscrit ou classé, zone à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur, etc.).
- **Impact sur le milieu naturel**, notamment ce qui est prévisible lors de la phase d'exploitation et de la phase chantier.
- **Mesures compensatoires/ d'évitement** qui ont déjà été prévues dans l'avant-projet, ou qui seront finalisées lors des procédures de déclaration ou d'autorisations environnementales et études loi sur l'eau. Pour une majorité des projets, l'analyse environnementale des projets sera étayée avant tout commencement de travaux.

➤ **Justification des travaux (compatibilité SAGE, SDAGE, ...)**

Le programme d'actions du **PAPI Complet** fait suite au premier PAPI d'Intention labellisé en 2014. Il ne remet pas en cause l'articulation et la compatibilité du projet initial avec les différents outils de protection et de gestion des milieux aquatiques.

Un tableau fait état de la mise en **compatibilité des actions retenues avec le SDAGE Adour-Garonne et avec le SAGE Lot Amont ou SAGE Célé** dépendamment de la localisation de l'action. Pour chaque action un rappel des objectifs visés et de l'axe d'intervention PAPI a été fait.

➤ **Gouvernance et concertation**

Pour veiller à un suivi général de la cohérence des projets du PAPI, **le SMBL prévoit de réunir en comités techniques géographiques les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques** afin de discuter du bon déroulé des opérations. Parmi les instances qui seront conviées et qui sont concernées directement par la protection de l'environnement : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Fédérations de Pêche, les Chambres d'Agriculture, l'Association française pour la biodiversité, et les Parcs Naturels Régionaux ou Nationaux concernés.

Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de tenir compte des associations de protection de l'environnement locales, et d'impliquer la CLE de chaque SAGE pour les actions où un SAGE s'applique.